

ect des défunts". Plus qu'un titre de rapport parlementaire
mission d'information de la commission des lois du Sénat
funéraire ". Si le sujet est " austère " il n'en est pas moins
e **Sueur**. Parce que majorité et opposition doivent " traverser
la commission des lois, **Jean-Jacques Hyest** (UMP, Seine-Saint-Denis)
-rapporteurs **Jean-Pierre Sueur** (PS, Loiret) et **Jean-Christophe
Sueur** (UMP, Seine-Maritime) ont été chargés de dresser un bilan de la législation funéraire actuelle et d'établir les conditions
d'exercice de la profession d'opérateur funéraire. Il est également prévu
qu'il donne un statut légal aux cendres et prévoit leur dépôt dans des
cimetière et de sites cinéraires doit-il être remis en cause ?
une proposition de loi déposée par le sénateur **Sueur** et
en ordinaire.

constituent l'un des signes les plus manifestes de l'idée
la mort et d'une certaine façon d'elle-même " leur marche
publics " jusqu'à la loi du 8 janvier 1993 marquant un
tant fin au monopole communal en matière d'organisations
funéraires à la concurrence, cette loi a engendré une
teur. Mais si cette loi aura permis la modernisation mo
rd'hui elle " a vécu " tranche le sénateur **Jean-Pierre Sueur**.
nières années de profonds bouleversements tels le déve
s d'un quart des décès. Elle concernait moins de 1% des
s cimetières ne sont pas démantés pour autant : 51% des
re fois par an. Autre signe des temps, l'essor des " centres
ut individu d'organiser et de financer lui-même à l'avanc
loi du 9 décembre 2004 qui a exigé des devis détaillés
re. Mais " encore faut-il veiller à ce que ces dispositions
eux sénateurs.

miques, législatives ou sociologiques, une modification

propose de renforcer le contrôle des conditions d'exercice
créer un diplôme national pour renforcer les garanties de